

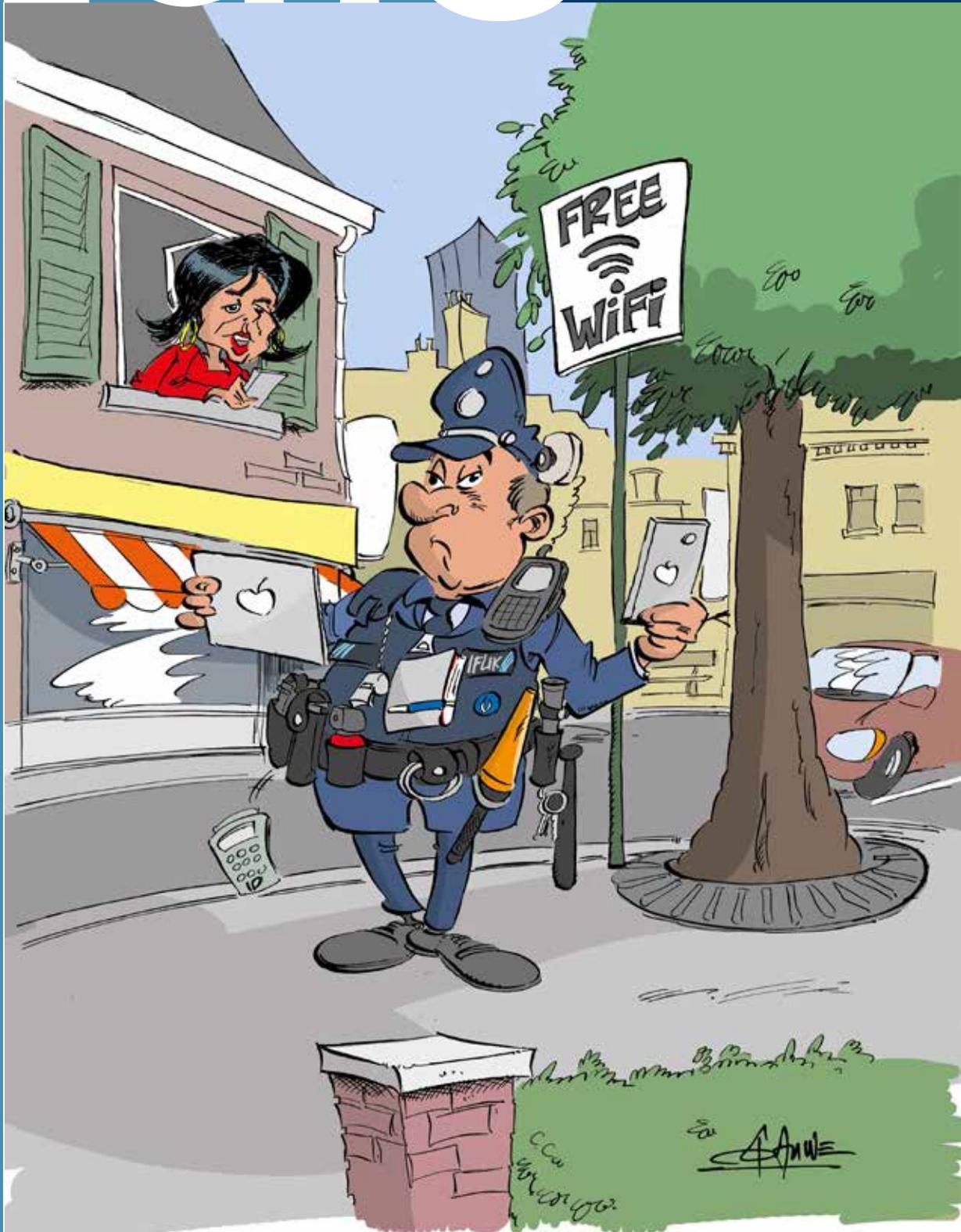
ECHO

Bureau de dépôt 8400 Oostende Mail

N° P 309 169

BIMESTRIEL

Env.: Avenue Gen. Bernheim, 18/20 - 1040 Bruxelles



L'AVENIR APPARTIENT-IL A L' "I"-FLIC ?



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET SÉCURITÉ

L'avenir appartient-il à l' "I"-flic ?

CONNAISSEZ-VOUS L' "I"-FLIC ? ÉQUIPÉ DE SON SMARTPHONE ET DE SA BODYCAM, IL EST PARÉ À TOUT. CELA VOUS PARAÎT PEUT-ÊTRE RELEVER D'UN FUTUR LOINTAIN, MAIS POUR LA MINISTRE (DE L'INTÉRIEUR), IL S'AGIT D'ANTICIPER. CAR COMME VOUS LE SAVEZ, « GOUVERNER C'EST PRÉVOIR ». CETTE MINISTRE NE MANQUE EN TOUT CAS PAS D'IDÉES, VOUS L'AVIEZ SANS DOUTE REMARQUÉ. DANS SON INTERVIEW DU 14 SEPTEMBRE DANS LES JOURNAUX DE SUD-PRESSE, ELLE A DÉVOILÉ SES DERNIERS PROJETS ET EXPLIQUÉ CERTAINS ASPECTS DE SA VISION DE L'AVENIR. CELA RELÈVE-T-IL SIMPLEMENT DU RÊVE ET DE LA FICTION OU S'AGIRA-T-IL DE LA RÉALITÉ DE DEMAIN ? ET DANS CE CAS, À QUOI RESSEMBLERA CETTE RÉALITÉ ?

Au cours des derniers mois de cette législature, la ministre Milquet fait preuve d'une grande détermination. On met les bouchées doubles pour moderniser et dynamiser le « paysage sécuritaire ». Cet objectif s'applique à la police sans restrictions. En effet, bien que la ministre soit assez contente de la police, elle pense qu'il y a encore certaines choses qui ne tournent pas rond. Il est grand temps, selon elle, d'ajuster l'approche dans un certain nombre de domaines.

MODERNISER LA COMMUNICATION

D'après notre ministre, la plus grande priorité consiste à moderniser la communication. La communication s'entend au sens large et ne se limite pas aux radiocommunications du réseau Astrid mais englobe aussi le fonctionnement du service 112 et même « la manière dont la police utilise les smartphones ». Sur ce dernier point, la ministre estime que la police pourrait gagner beaucoup de temps en rédigeant les procès-verbaux sur le lieu du constat, et à l'aide d'un smartphone. Un plan Marshall des télécommunications devrait permettre de concrétiser cette idée, toujours d'après la ministre, qui souhaite également utiliser les réseaux sociaux dans ses projets de télécommunications. Afin de parvenir pleinement à la police high-tech de demain, les mini-caméras font également partie des nouveaux plans.

Les idées de Milquet ne sont pas si originales qu'elles paraissent à première vue, mais viennent en partie des États-Unis. C'est le journal « De morgen » qui, en réaction, a indiqué qu'une « Justicemobile app » avait été lancée au début de ce mois pour les agents de police de San Francisco. Celle-ci permet la recherche de suspects par smartphone. Elle rendrait également possible de terminer un dossier ou un pv sans devoir être présent au bureau. Il y a aussi Connected Cops, un site web expliquant comment les agents peuvent utiliser les médias sociaux dans leur travail de recherche. En ce qui concerne l'utilisation de mini-caméras, plusieurs projets pilotes sont en cours, dans notre pays (la ZP Mechelen et la ZP Westkust, entre autres, faisant office de pionniers) comme à l'étranger. Dans la ville de Rialto, en Californie, l'impact de telles caméras est systématiquement étudié. En un an depuis la mise en service des mini-caméras, les plaintes à l'encontre des agents auraient chuté de 88%, et les actes de violence commis par les agents auraient également diminué de 60%.

Concernant les mini-caméras, nous avons déjà expliqué le 27 mai sur la chaîne flamande Canvas, lors de l'émission Ter Zake, qu'il était nécessaire d'avoir un cadre légal clairement défini. Que peut-on faire et ne pas faire sans enfreindre la réglementation sur la vie privée ? À cet égard, les récentes révélations sur les écoutes de la NSA aux États-Unis prouvent que nous ne pouvons pas nous baser aveuglément sur leurs expériences en les copiant, sans courir le risque de commettre de graves violations de notre réglementation sur la vie privée. Mais il faudra aussi discuter de la valeur probante de ces images, tant sur le plan pénal que sur le plan déontologique. Quant à l'utilisation de smartphones, nous n'avons pas besoin de nous étendre. Comme nous l'avons signalé dans le journal De Morgen du 16 septembre, cette proposition est complètement loufoque. Tant que nos systèmes informatiques ne seront pas au point, ce n'est pas la peine d'imaginer introduire des applications plus futuristes. La fuite en avant ne résoudra pas nos problèmes informatiques quotidiens.

LA RÉINTRODUCTION DE VRAIS EXAMENS

Avec ce slogan, la ministre décrit la réforme prévue de la formation de base pour les inspecteurs. Cela a suscité de nombreuses réactions négatives de divers acteurs impliqués dans ces formations. Ici encore, nous constatons que l'on opte pour la fuite en avant. En effet, en attendant un nouveau programme de formation qui s'étendrait sur 18 mois, on se contente de prolonger la formation actuelle de 12 mois par un stage supplémentaire de 6 mois. Dans l'éditorial de l'un de nos précédents numéros, nous nous étions déjà longuement arrêtés sur ces ajustements. Nous nous limiterons ici à constater que ce stage supplémentaire témoigne de la profonde défiance qui existe aujourd'hui par rapport à la qualité des formations dispensées dans les écoles de police. Malheureusement, ce stage supplémentaire n'offre aucune garantie d'amélioration de la qualité étant donné que le suivi, l'encadrement et l'accompagnement de ces jeunes inspecteurs dans leur premier emploi n'ont pas été développés ou ne peuvent être garantis. Et ce alors même qu'une amélioration de qualité est précisément ce que visent les ajustements proposés.

UNE POLICE PLUS EFFICACE

Dans le jargon de notre ministre, cette notion recouvre un sens assez large. Un premier aspect concerne les tâches fondamentales d'une police moderne. Les autorités souhaitent que d'autres partenaires que la police y jouent un rôle plus important, comme l'illustre la récente décision du conseil des ministres restreint selon laquelle il faudrait, lors de grands événements, faire de plus en plus appel à des assistants de prévention et de sécurité, mais aussi à des services de gardiennage et de protection. La police pourrait ainsi se concentrer davantage sur les quartiers problématiques sans avoir à surveiller des marchés (de Noël) et autres distractions plus ou moins populaires. Le débat peut à nouveau s'enflammer sur la question de savoir dans quelle mesure cette politique se rattache à la fonction de police orientée vers la communauté que nous visions lors de la réforme des polices.

Un autre aspect important dans le débat sur l'efficacité concerne la recherche de la meilleure structure organisationnelle. À cet égard, la police fédérale compte avant tout sur le plan d'optimisation. L'obtention

de l'approbation de ce plan s'est avérée difficile. Reste à voir si, une fois mis en œuvre, il répondra à toutes les attentes. En attendant, l'état de la police fédérale est si catastrophique que des interventions urgentes s'imposent afin que l'ensemble puisse continuer à fonctionner. À ce jour, aucune solution n'a été trouvée qui pourrait faire coïncider durablement la maîtrise visée du déficit avec les règles statutaires, comme par exemple celle en matière de mobilité.

Pour la police locale, l'objectif est depuis longtemps de parvenir à un agrandissement d'échelle. Mais cela n'est pas si simple, comme toutes les parties concernées de la province du Limbourg ont pu s'en rendre compte. Ce n'est en tout cas pas la faute du gouverneur de la province ni de son équipe, car ils ont essayé depuis des mois d'aplanir le terrain afin d'initier des fusions. Certains chefs de corps ont également employé les grands moyens, en particulier ceux qui pensaient y voir des opportunités de carrière. Le débat a néanmoins tourné court, et durant l'été, il a été fait appel au professeur De Ruyver. Fin août, il nous a fait savoir qu'il n'y avait pas de base portante suffisante pour procéder à des fusions. Il a ainsi confirmé notre point de vue selon lequel des formes de coopération plus étroites devaient d'abord être établies entre les zones. À terme, cela pourrait tout de même déboucher sur des fusions.

UNE POLICE ÉTHIQUE

Enfin, notre ministre souhaite également adapter la loi disciplinaire. À cette fin, un projet de texte a été soumis aux organisations syndicales, qui avait été rédigé en grande partie par des membres siégeant au conseil de discipline. La méthode suivie par la ministre soulève ainsi des questions chez plus d'un. Cette manière de travailler ne constitue-t-elle pas une menace pour la séparation des pouvoirs et le code de conduite déontologique tel qu'il s'applique aux membres du pouvoir judiciaire ?

En ce qui concerne les modifications proposées sur le plan du contenu, nous avons fait connaître en détails nos objections. Nous devons constater qu'il existe parfois un grand fossé entre notre point de vue et celui des autorités. Il n'en reste pas moins que le statut disciplinaire actuel peut être amélioré, et que nous nous efforçons de saisir tout de même cette opportunité. Cela ne peut toutefois pas conduire à une limitation des droits de défense qui verrait les policiers avoir moins de droits qu'un citoyen moyen. Une bonne vision d'avenir ne peut pas consister en un retour à ce passé.

Gert Cockx
Président national



ANNONCE
ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE SNPS
vendredi 29 novembre



ECHO SYNDICAL GÉNÉRIQUE

"ECHO" est le bimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée.

(Loi 08/12/1992)

Toute personne peut soumettre des articles pour publication. L'éditeur se réserve le droit d'adapter ou de réduire ces articles.

Editeur responsable

Jérôme AOUST
p/a Avenue Général Bernheim 18/20
1040 BRUXELLES

Mise en page

Eddy De Blaere

Dessins

Dirk Van der Auwera (D'Auwe)

Imprimerie et réalisation

www.goekint.be



CONTACTS PROVINCIAUX

Prov Brabant Wallon

Olivier Laurent - 0476/28.22.16

Prov Hainaut

Jean-Claude Barbier - 0497/05.86.70

Prov Liège

Fabrice Discry – 0495/24.00.98

Prov Luxembourg

Dany Cavet – 0495/21.49.45

Prov Namur

Thierry Belin - 0496/64.13.36

Région Bruxelles-Capitale

Mario Thys 0485/55.58.80

Secteur Pensionnés

Daniel Liegeois – 0479/88.00.83

Generaal Bernheimlaan 18/20
1040 BRUSSEL

☎: 02/644.65.00

Fax: 02/644.67.93

✉: snps@nspv.be

<http://www.nspv.be>

Malgré l'expérience de 2001, va t'on à nouveau précipiter une réforme mal ficelée ?

Sera-t-on prêt à temps ?

L'on peut franchement en douter vu la proximité de l'échéance électorale de 2014.

Tout commence fin 2012, la Ministre de l'Intérieur annonçait via la presse (comme elle en a pris désormais l'habitude), la mise en œuvre d'une réforme de la Police Fédérale, un groupe « d'experts » étant chargé de trouver des mesures visant à en optimiser le fonctionnement.

S'en suit alors de longs mois d'attente et une inquiétude croissante pour le personnel quant à son avenir, un manque total de communication officielle de l'autorité malgré les fuites sur la portée des futurs changements. Je pense notamment à cet exemplaire du projet « opportunément » oublié sur une photocopieuse et qui atterrissait dans la presse dès le lendemain ...

Durant plus de six mois, nous avons eu droit au seul discours officiel : « **rien n'est encore décidé !** »

Nous voici en juillet, la Ministre convoque les mandataires de la Pol Fed et les Syndicats pour présenter son projet de réforme ... et là, surprise ! ... Ce n'est plus une optimisation de la Police Fédérale mais bien une réforme de la Police intégrée. En effet, le projet s'est vu gratifier de mesures visant les Polices Locales et la Police intégrée dans son ensemble.

D'un projet initial déjà bien conséquent à mettre en œuvre pour pouvoir aboutir dans les délais, on y attèle des mesures complémentaires, dont notamment, la modification du statut

pécuniaire avec le très controversé « traitement fonctionnel », la modification du statut disciplinaire ou encore le mécanisme de financement des zones Polices ... Et tout cela, sans avoir ébauché le moindre dialogue syndical sur le volet social du projet. Madame Milquet concluant son exposé en précisant que le conseil des Ministres devait encore se prononcer et que donc ... **« rien n'est encore décidé ! »**

Nous qui attendions enfin du concret après plus six mois ... nous voilà finalement avec une sorte de catalogue de « bonnes intentions » dans lequel le gouvernement sera amené à faire son shopping.

C'est donc tout juste avant que nos Ministres ne bouclent leurs valises pour leur repos estival et dans l'agitation entourant le couronnement de notre nouveau souverain, que le dossier atterrit finalement sur la table du gouvernement.

Une décision de principe est alors prise quant à la mise en œuvre de la réforme au niveau de la Police Fédérale, l'option du maintien de deux directeurs (DirCo-DirJu) par arrondissement et la diminution du nombre de mandataires ont notamment été retenus.

Cependant, plusieurs sujets sensibles ne sont pas tranchés et doivent toujours faire l'objet d'une décision politique. Il s'agit notamment de l'avenir du Sv de Protection du Palais Royal, de la position des enquêteurs affectés à la lutte anti-terroriste, de l'avenir de l'inspection générale, de l'intention annoncée de faire main basse sur les fonds du Service Social de la Police ; et donc pour ceux-ci, une fois de plus: **« rien n'est décidé ! »**

Je ne suis pas pessimiste de nature, mais il est très inquiétant, si près de l'échéance électorale et des traditionnelles « affaires courantes », qu'il règne autant d'incertitude et de zones d'ombre sur un projet avec un tel enjeu !

Comment peut-on espérer aboutir à un travail de qualité alors que concrètement aucun détail pratique quant aux mécanismes de mise en œuvre découlant du projet, n'a été présenté et négocié avec les représentants du personnel ?

En 2013, nous sommes toujours occupés à essayer les plâtres de la réforme des Polices de 2001. En raison de la précipitation de l'époque à sa mise en œuvre, nous nous sommes retrouvés avec certains textes législatifs, qui par leur imprécision ou par erreur de conception, ont généré de nombreux recours devant les cours et tribunaux. Certains articles de Loi ou d'arrêtés Royaux ont même dû être adaptés à plusieurs reprises et d'autres le seront encore vu les recours actuellement en traitement auprès du Conseil d'Etat.





Cependant, le scénario à éviter, semble bien se répéter pour cette seconde réforme ... N'aurait-on pas tiré leçon des erreurs du passé ?

Une réforme ne pourra être efficace que si elle rencontre l'adhésion du personnel. Pourtant, on est bien loin de rencontrer ce facteur critique de succès !

Nous voici déjà fin septembre, et l'on doit malheureusement déplorer l'absence d'informations concrètes au personnel concerné, voir même constater de la désinformation, ou encore ça et là certaines initiatives de mise en œuvre prématurées de la part de directeurs ou chefs de services soucieux de se profiler.

Il est inconcevable de mettre en œuvre une réforme sans un volet social qui est lié, pourtant les organisations syndicales, donc les représentants du personnel, ont été jusqu'à présent exclues de tout travaux préparatoires.

Le SNPS réclame de la transparence de la part de l'autorité. Nous avons notamment proposé la mise en place d'un helpdesk et d'un numéro vert où le personnel aurait la possibilité d'obtenir une réponse concrète et correcte à ses questions.

Une chose est certaine, si l'autorité, par manque de temps choisit la voie de la politique du fait accompli plutôt que celle de la concertation d'un projet bien ficelé et socialement négocié ... elle trouvera le SNPS sur son chemin !

Les optimistes pourront toujours se rassurer en se disant que pour l'instant ... sur bien des aspects ... « Rien n'est encore décidé ! »

Jérôme Aoust
Secrétaire National

NOUVEAU PRESIDENT PROVINCIAL BRABANT FLAMAND

Le vendredi 31 mai, j'ai été élu nouveau président du SNPS au niveau provincial. Mon mandat débuté le 01/07/13.

J'ai débuté ma carrière en 1994 par une formation de trois ans au sein de l'ancienne Gendarmerie. Après une période d'intervention intensive dans le métro de Bruxelles, j'ai poursuivi mon travail au sein de la brigade de Bertem. Suite à la réforme des polices, j'ai été rattaché à la zone de police de Dijleland. Ensuite, j'ai choisi en 2004 de rejoindre la police locale de Zaventem pour revenir en 2011 à la police fédérale, plus précisément la police des chemins de fer de Leuven.

Fort de plus de dix ans d'expérience syndicale, je m'attacherai en cette période de contrainte budgétaire à suivre ces prochaines années les dossiers brûlants suivants (entre autres), en tant que représentant de nos membres (qui ne cessent d'augmenter):

- La fusion imminente de plusieurs zones de police locales, comme Sint-Pieters-Leeuw avec Beersel, Dilbeek et Halle;
- L'optimisation annoncée des entités fédérales, comme le service central d'appui, l'école des chiens de police et la police judiciaire fédérale (PJF), en accordant une attention particulière à l'impact pour le personnel opérationnel et le personnel du cadre administratif et logistique (Calog);
- La création d'une école de police à part entière sur l'ancien aéroport de Goetsenhoven;
- Les conditions de travail spécifiques de nos collègues à l'aéroport national de Zaventem et au poste de trafic de Bertem;
- Le bien-être et la charge psychosociale du personnel de police en général, et la violence à l'encontre de la police en particulier;
- La coordination de l'assistance juridique proposée aux membres, par exemple lorsqu'ils sont victimes d'un accident du travail ou de fausses plaintes.

Cette tâche serait impossible sans l'engagement des membres du comité provincial et des délégués locaux. Un dialogue constructif avec les différentes autorités est également primordial.

Je diffuserai mes opinions en tant que président provincial du SNPS pour le Brabant flamand sur le site web du SNPS (www.nspv.be/content/prov/vlb), mais aussi et surtout sur Twitter, Facebook et LinkedIn.

Alain PEETERS
Président du SNPS Brabant flamand
☎ 0472/649.437
@AlainPeeters5

L'INDEMNITÉ POUR FRAIS RÉELS D'ENQUÊTE DE POLICE COUVRE ÉGALEMENT LES TICKETS DE PARKING



L'indemnité pour frais réels d'enquête couvre les frais qui résultent directement d'un déplacement de service. Il s'agit notamment des frais de parage d'un véhicule de service ou privé, ou des droits ou taxes de transport ou de passage (à l'exception des amendes pénales). Cela est désormais stipulé expressément dans le PJPoL.

Le montant maximum ne change toutefois pas. Les membres du personnel du cadre opérationnel (entre PJF) ont droit à une indemnité mensuelle forfaitaire de 122,71 euros. Celle-ci leur est versée avec leur salaire en fonction des dépenses qu'ils supportent.

Entrent en ligne de compte : « les menues dépenses d'une autre nature que celles qui font l'objet d'un

remboursement sur base du chapitre VII du Titre IV « Des indemnités » (frais de nourriture, de logement, de déménagement, etc.) et celles dont le remboursement ne peut pas être obtenu à titre de frais de justice ». Les « frais divers liés à l'utilisation de véhicules de service ou privés » viennent donc s'y ajouter.

L'AR du 18 juillet 2013 qui complète le PJPoL dans ce sens est entré en vigueur le 18 août 2013. Soit 10 jours après la publication au Moniteur belge.

Source : *Arrêté royal du 18 juillet 2013 modifiant certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police concernant l'indemnité pour frais réels d'enquête, MB 8 août 2013.*

UN VESTIAIRE FEMININ

DANS UNE ZONE DE POLICE DU SUD DE LA PROVINCE DU HAINAUT



SANS COMMENTAIRE

CHANGEMENT DE COORDONNEES

Afin de pouvoir vous garantir un service optimal, nous vous demandons de nous communiquer tout changement de vos données personnelles comme :

- > changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou GSM) ;
- > mutation, détachement, changement du lieu habituel de travail ;
- > changement de composition de famille (mariage, naissance, décès, enfant qui n'est plus à charge,...) ;
- > date de mise à la retraite. Pour rappel, la cotisation syndicale passe de 146 à 74 € par an (de 12,5 à 6,17 € par mois).

Vos données personnelles sont protégées et traitées conformément aux dispositions de la loi du 08 décembre 1992 sur le respect de la vie privée. Il vous est loisible d'exercer vos droits d'accès et de rectification éventuelle de ces données.

Ces changements peuvent nous être signalés par fax (02/644 67 93), mail (snps@nspv.be) ou courrier (SNPS, avenue Général Bernheim 18-20 à 1040 Bruxelles).

PROLONGATION DU DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARMEMENT AU SEIN DE LA POLICE

Les services de police disposent de 4 années supplémentaires pour se mettre en conformité avec l'AR relatif à l'armement de la police intégrée.

L'AR du 3 juin 2007 a uniformisé la réglementation relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale. Le texte détermine les modalités et les procédures applicables en matière d'acquisition, de détention, de port, de transport et de garde d'armement.

Les services de police devaient initialement mettre leur armement en conformité avec cette réglementation endéans les six ans suivant le 2 juillet 2007, date d'entrée en vigueur de l'AR de 2007.

Les différents corps de police ayant toutefois rencontré certaines difficultés pour remplacer l'armement réglementaire dans les délais impartis, un AR du 30 août 2013 leur octroie aujourd'hui 4 années supplémentaires pour réaliser cette tâche.

Le nouveau texte entre en vigueur rétroactivement le 1er juillet 2013.

Source:

- <http://www.polino.be>
- Arrêté royal du 30 août 2013 modifiant l'article 25 de l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale, M.B., 13 septembre 2013.
- Arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale, M.B., 22 juin 2007 (art. 25).
- Circulaire GPI 62 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux.



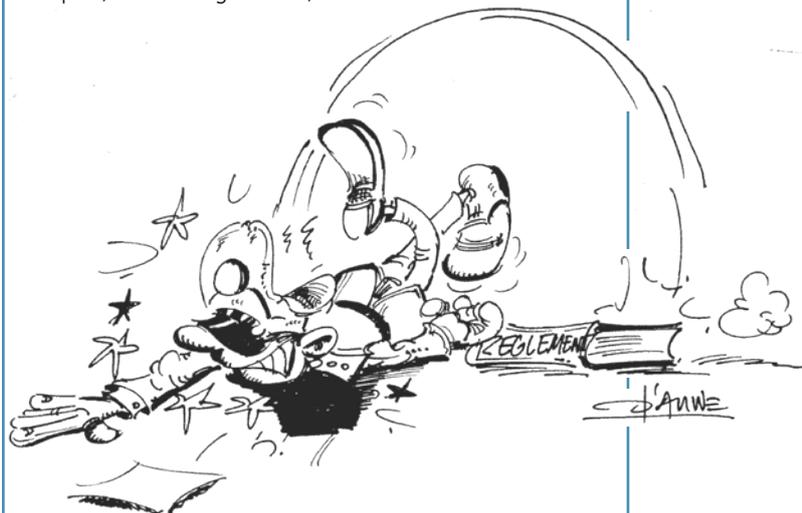
Rappelons brièvement les critères auxquels un accident sur le chemin du travail doit répondre.



L'accident sur le chemin du travail est considéré comme un accident de travail. Selon la loi, vous êtes victime d'un accident sur le chemin du travail **lorsqu'un événement qui cause une lésion s'est produit sur le trajet normal du travail.**

Les conditions suivantes doivent donc être remplies :

- un **événement soudain** : l'événement soudain est la **cause** de l'accident. Il se produit en un **laps de temps court** (par ex. : la chute d'une personne, le contact avec le feu, un coup reçu, une explosion, une collision, une émotion causée par la peur, une dispute, ...);
- une **lésion** : la lésion peut être de nature **physique** (fracture, amputation, brûlure...) ou **mentale** (dépression nerveuse, troubles de la mémoire...).
- l'accident se produit sur le **trajet normal** du travail. On entend par trajet normal celui que le travailleur effectue depuis son domicile jusqu'au lieu où il se rend pour raisons professionnelles (lieu de travail) et inversement. Le trajet normal n'est pas nécessairement le plus court. Un trajet plus long peut se justifier pour des raisons diverses (plus rapide, moins dangereux...).



DEUX DÉLÉGUÉS RACONTENT LEUR VOYAGE EN MOTO DE LA BELGIQUE AU KIRGHIZISTAN EN PASSANT PAR LA MONGOLIE

Notre aventure en ex-URSS

Ce qui n'était il y a un an qu'un projet fou est aujourd'hui presque terminé. Beaucoup en rêvent, mais peu ont la chance de vivre une aventure unique telle que la nôtre. Mais laissez-moi faire d'abord les présentations : mon mari Seb et moi-même (Kim) travaillons depuis 10 ans pour la police et avons une grande passion pour les voyages. Nous avons déjà visité de nombreux pays, le plus souvent sur 2 roues. Mais cette année, nous nous étions concocté un programme qui relevait vraiment de l'aventure : partir de Belgique pour la Mongolie, avant de rejoindre le Kirghizistan. Le tout sur deux motos Suzuki DRZ 400 d'un jaune éclatant, sur une période de près de 4 mois.

Fin mai, nous nous sommes mis en route pour l'Angleterre, afin de « faire un saut » à un rassemblement de voyageurs, sous un ciel européen aussi clément qu'à l'accoutumée... Être soumis aux éléments naturels est l'une des choses qui font la beauté des voyages en moto, mais c'est parfois aussi ce qui en fait la difficulté. D'Angleterre, nous avons pris la direction de l'Ukraine, où notre véritable aventure off road a débuté. Au cours de ce voyage, nous avons essayé d'éviter les routes autant que possible, et en général, nous y sommes parvenus. Évidemment,

cela implique pas mal de chutes et de bleus, mais ils font partie du charme de l'aventure. Je vais tenter de vous résumer nos temps forts personnels afin de vous donner une petite idée de notre aventure.

À Kiev, l'une des motos est tombée en panne, et nous avons laissé les deux motos au garage Suzuki du coin. Nous avons donc été contraints d'improviser des vacances en train et de partir pour la Crimée (l'une des plus belles régions balnéaires d'Ukraine).

À la frontière entre la Russie et le Kazakhstan, nous avons été aimablement priés de prendre place « un instant » dans un local. Quelle ne fut pas notre surprise lorsque nous vîmes un des garde-frontières fermer la porte à clé ! Seb est devenu tout pâle lorsqu'on lui a demandé de prouver que nous n'étions pas des espions belges venus dévoiler des informations secrètes de la Russie... Cela a duré quelques heures et ils ont finalement voulu examiner eux-mêmes toutes nos photos et vidéos. Lorsque tout cela fut terminé, nous avons eu droit à la phrase habituelle : « welcome to Russia ! ».



© wanderingsouls.be



En Russie, dans le massif de l'Altai, il y a eu un tronçon où nous n'avons parcouru que 50 km en 10 heures ! La végétation était si dense et les chemins si boueux que nous ne pouvions pas rouler plus vite qu'au pas. Il y avait aussi de nombreuses rivières à traverser, ce qui ne favorisait évidemment pas la progression. À un certain endroit, nous nous sommes même retrouvés face à un trou de plus de 2 mètres de profondeur, et nous n'avions qu'un demi-mètre de chaque côté pour faire passer les motos. Comme si cela ne suffisait pas, nous étions constamment attaqués par des taons qui s'amusaient à nous dévorer les bras ! Après plusieurs semaines, nous en portons toujours les cicatrices.

En Mongolie, Seb a eu l'occasion de faire la course contre les chevaux qui participaient au Naadam, un festival local. Il a raconté que c'était une sensation incroyable que de rouler à quelques mètres de plusieurs dizaines de chevaux au galop. Il pouvait entendre les cris des jockeys encourageant leurs chevaux, malgré le bruit de sa moto.

Pendant tout le voyage, nous avons tenu à jour des scores pour savoir où se trouvaient les pires chauffeurs, et maintenant que nous sommes à la fin du voyage, le résultat est incontestable. Nous pensions d'abord à la Russie, mais nous nous sommes ravisés dès notre arrivée en Mongolie. Les Mongols sont restés longtemps à la première place, mais ils ont fini par être battus par les chauffeurs du Kirghizistan. Je serais étonnée d'apprendre qu'ils ont un code de la route. Ils accélèrent lorsqu'ils voient des piétons traverser et démarrent avant que le feu ne passe au vert. Ils ne tiennent pas compte des autres usagers de la route, et pratiquent le triplement comme un sport national. Prendre part à la circulation relève beaucoup de « la loi du plus fort », et lorsqu'on est sur une petite moto, il faut parfois faire profil bas...

Quelque part au Kazakhstan, nous avons été pris de stupeur en voyant passer un véhicule très connu. Nous ne pouvions évidemment pas le laisser filer comme ça, et lui avons demandé de s'arrêter pour être certains d'avoir des preuves à vous montrer. Nous savons maintenant où partent nos combis de gendarmerie lorsqu'ils sont mis au rebut. Ils mènent une deuxième vie au Kazakhstan, reconvertis en minibus familial.

À Astana, la capitale du Kazakhstan, après une journée extrêmement longue et fatigante, nous avons été reçus en tant qu'invités d'honneur à un mariage. La nièce du futur époux avait 16 ans et parlait couramment anglais. Nous sommes encore régulièrement en contact avec elle sur facebook, et elle m'a dit que j'étais son nouveau modèle ! Ils nous ont couverts de petits cadeaux, nous ont donné plein de bonnes choses à manger et à boire et à la fin, nous attirions plus de regards que le couple de mariés.

Dans les steppes interminables du Kazakhstan, nous avons été confrontés à une véritable invasion de sauterelles. Elle était si violente que nous avons dû nous pencher complètement sur notre guidon pour éviter autant que possible l'assaut des sauterelles. Elles faisaient environ 7 cm et volaient par centaines de milliers à travers le chemin, passant d'un champ à l'autre. L'invasion était telle qu'elle a fait la une de l'actualité locale le lendemain. Plusieurs semaines plus tard, nous trouvions encore des cadavres de sauterelles sur nos motos, et même à l'intérieur.

Lorsque nous parlons du « Polygone » en Belgique, il s'agit de tout autre chose que ce que nous avons visité au Kazakhstan. Là-bas, ce terme désigne une région qui était utilisée autrefois par les Russes pour effectuer des essais nucléaires, jusqu'à ce que le gouvernement du Kazakhstan décide que cela avait assez duré et entame un nettoyage du site. Nous l'avons traversé en moto et n'avons trouvé en chemin qu'un cheval mort. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas encore devenus luminescents...



Au cours de notre voyage, nous avons énormément apprécié les différences de culture et la diversité des paysages. Dans aucun pays (sauf à la frontière avec la Russie), nous n'avons été importunés par la police locale. Nous avons été priés de nous ranger 4 fois au total, et à chaque fois, ils voulaient simplement discuter et nous demander d'où nous venions et ce que nous pensions de « leur » pays. L'accueil des gens nous a vraiment ouvert les yeux. Nous espérons que nous pourrions oublier un peu notre retenue belge et nous montrer aussi accueillants envers les touristes étrangers qu'ils l'ont été avec nous. Bref, c'est une aventure que nous n'oublierons jamais...

Kim Van Aerde et Seb Leeson.

ACTION POL FED DU 08 JUILLET 2013

Lorsque la gestion perd la raison ...

Depuis fin 2012, nous tentons d'alerter les responsables policiers et politiques sur les conséquences néfastes de leurs choix.



Nos collègues ne cessent de nous faire remonter des informations qui, sous l'intitulé d'anecdotes, pourraient faire sourire ... mais, en fait, il s'agit bel et bien d'un grand coup de frein au travail ! Divers articles dans notre revue l'ECHO et interventions, tant vers les autorités policières que vers les autorités politiques, n'ont rien changé jusqu'à présent.

Il fallait donc faire autre chose ; raison pour laquelle nous nous sommes mis à sillonner les rues de CHARLEROI ce 08 juillet 2013. Cinq services fédéraux sont disséminés sur son territoire. Au départ de JUMET, notre colonne de véhicules a pris, sous bonne escorte locale, la direction des WPR à Marcinelle, puis vers la DCA / PJF Charleroi, ensuite vers le SPC Sud pour enfin arriver à LPA Gosselies.



Nous ne voulions en aucun cas prendre des usagers ou des passagers en otage, mais bien attirer l'attention du public sur les difficultés quotidiennes de fonctionnement rencontrées par nos collègues. Dans le convoi, presque toutes les provinces du pays étaient représentées. Fédéraux et locaux pour une seule et même cause : dénoncer les dysfonctionnements engendrés par des économies irréfléchies.

Une remise symbolique de véhicules, pièces d'équipement, imprimantes, pneus, pot d'échappement, ... a ponctué comme il se devait cette

action. Des échos reçus, le message est bien passé. L'esprit de l'action a tellement bien été compris que, malgré la médiatisation, les autorités sont restées muettes... Qui ne dit mot consent !

A celles et ceux qui ont pris part à cette action de sensibilisation, un grand merci.

Le travail de fond se poursuit.

Espérons néanmoins que les futures décisions financières seront plus cohérentes et qu'elles ne mettront plus le service à la population et la sécurité de nos collègues en péril !



ACTION À GAND

LE 20 SEPTEMBRE 2013



La police n'est pas épargnée par les efforts d'économie des villes et des communes. En tant qu'organisation syndicale, nous le comprenons très bien, mais nous restons néanmoins sceptiques. La sécurité est et reste une tâche principale, laissant peu, voire pas de marge d'économie. Nous devons de surcroît éviter que le fonctionnement interne de la police soit compromis. En effet, ceci pourrait avoir indirectement un impact négatif sur l'orientation client' à l'égard du citoyen.

Nous avons cependant été alarmés par les projets d'économie dans la Ville de Gand. Les efforts financiers demandés à la police locale de Gand en particulier ont retenu notre attention. Sur un montant total de 9 millions d'économie à réaliser en 2013 à la Ville de Gand, 2,2 millions devraient être supportés par la police. Cette première mesure d'économie n'est pas restée sans suite. Une interruption à la mobilité a été instaurée jusque mi-2014, si bien que nous voyons les effectifs au sein de la zone de police de Gand se réduire à vue d'œil. Alors que les tâches sont inchangées, ou même en augmentation!



Nous craignons donc que le nombre de policiers passe sous la barre des 1.000, alors qu'une formation du personnel pour 1.176 collaborateurs au sein de la zone de police de Gand a été approuvée pour cette année. Nous risquons donc une pénurie structurelle de personnel policier de 15% fin 2014. Ce qui serait tout bonnement inadmissible. Ceci mettrait à mal la sécurité au quotidien du citoyen gantois, mais aussi celle de nos propres collègues.



Puisque des économies permanentes seront proposées pendant cette législature, une action a été menée le vendredi 20.09.2013 en front commun syndical – SNPS, SLFP et CSC – au commissariat principal de la police locale de Gand, à l'hôtel de ville et au palais de justice.

Nous avons arraché une rencontre constructive au bourgmestre Daniël Termont, mais nous n'avons pas eu d'éclaircissements sur la teneur des futures économies. Le bourgmestre a cependant garanti un effectif en personnel minimum, afin de pouvoir continuer à garantir la sécurité. Il souhaite maintenir l'efficacité opérationnelle de la police. La délégation a également été reçue par le Procureur du Roi Johan Sabbe. Le magistrat comprend nos revendications.



Le SNPS est réaliste et comprend qu'il faudra faire des économies. A nos yeux, les économies doivent néanmoins être réfléchies, fondées sur des bases réalistes, proportionnelles et faisables en fonction du personnel, des moyens et des tâches imposées, pour garantir le service au citoyen. Nous poursuivrons nos efforts pour éviter que les économies entraînent une pression/ charge de travail inacceptable pour nos collègues.

Nous espérons de tout cœur que les autorités gantoises feront preuve de discernement et tiendront compte du paysage policier actuel, et n'opteront pas par facilité pour une économie linéaire répartie parmi les différents portefeuilles de la ville.

L'assurance soins de santé à Bruxelles

(Décret flamand du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance soins.)

- **Qu'entend-on au juste par assurance soins de la communauté flamande ?**
- **Je suis Bruxellois. Y ai-je droit, et les non-néerlandophones peuvent-ils en bénéficier ?**
- **Lorsque je serai pensionné, j'irai vivre dans la partie francophone du pays. Aurai-je encore droit à cette assurance soins de santé ?**

Malgré la consonance « flamande » de cet article, il concerne en réalité tous les habitants du pays, en particulier les habitants de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Dans la partie néerlandophone du pays, ce décret est désormais connu de tous. Il n'existe aucune famille en Flandre qui ne soit pas concernée. Lorsqu'il faut payer la prime récurrente au printemps, ou lorsqu'un membre âgé de la famille est pris en charge dans une maison de repos ou et de soins.

Avec cet article, nous souhaitons vous informer du fait qu'il n'y a pas que les Belges habitant en Flandre qui peuvent bénéficier de cette caisse d'assurance soins. Les non-néerlandophones du pays, et surtout les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, peuvent aussi, moyennant certaines conditions, bénéficier de l'assurance soins de la communauté flamande.

Objectifs

Art. 3.

Sous réserve des conditions du présent décret et jusqu'à concurrence d'un montant mensuel, l'assurance soins donne droit à la prise en charge par une caisse d'assurance soins des frais encourus pour des prestations d'aide et de services non médicaux.

En d'autres termes, toute personne affiliée peut, moyennant certaines conditions, recevoir une allocation mensuelle pour des prestations d'aide non médicale. La portée de tout ceci est évidemment très vaste. Il n'est pas nécessaire d'être pris en charge dans une maison de repos ou de soins. Je connais par exemple un couple bruxellois ; ils ont droit tous les deux à une telle allocation mensuelle, alors qu'ils vivent chacun dans leur propre logement.

Condition d'affiliation.

Cet article a subi de nombreuses modifications depuis l'adoption du décret. Les contrastes connus entre les deux parties du pays n'y sont sans doute pas étrangers, mais certaines adaptations ont également été imposées par la CEE.

Dans la partie francophone du pays, cette mesure n'existe pas. On a d'autres priorités budgétaires. S'étendre là-dessus. Quoi qu'il en soit la situation est la suivante : en Flandre, ce décret est appliqué de manière obligatoire ; dans la région bilingue, les habitants ont le libre choix de s'affilier ou non ; et en Wallonie, ce n'est pas encore possible.

L'art. 4 fixe les conditions d'adhésion.

....

§1. Toute personne habitant la partie néerlandophone du pays doit être affiliée à une caisse d'assurance soins agréée.

L'adhésion à une caisse d'assurance soins est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 25 ans et inscrite au registre de la population ou des étrangers d'une commune de la Région flamande. Si vous ne vous inscrivez pas volontairement, le gouvernement vous y oblige après un délai donné.

Et à Bruxelles ?

...

§ Toute personne habitant en région bilingue de Bruxelles-Capitale a la possibilité de s'affilier volontairement à une caisse d'assurance soins agréée en vertu du présent décret.

- Ceux qui relèvent du régime de sécurité sociale d'un autre État membre de l'Union européenne (CEE) ou d'un autre État qui fait partie de l'EEE (Espace Économique Européen) ne tombent pas sous l'application du présent décret.
- Ceux qui n'habitent pas en Belgique mais qui occupent un emploi en Flandre sont tenus de s'affilier à une caisse d'assurance soins agréée.
- Ceux qui n'habitent pas en Belgique mais qui travaillent dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont le choix de s'affilier ou non à une caisse d'assurance soins.
- Les travailleurs frontaliers d'un État membre de l'UE ou de l'EEE ou de Suisse qui habitent dans la région linguistique francophone ou germanophone de Belgique, mais travaillent en Flandre ou à Bruxelles, et auxquels le régime de sécurité sociale belge s'applique, doivent (ou peuvent dans le cas de Bruxelles) s'affilier (depuis le 1/1/2010).

La cotisation annuelle

La cotisation annuelle s'élève à **25 euros**.

Ce montant est ramené à **10 euros** pour ceux qui avaient droit à l'intervention majorée ou au statut Omnio au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Ces montants s'appliquent pour tous ceux qui sont âgés de plus de 25 ans, quelle que soit la caisse d'assurance soins.

La cotisation doit être versée sur le compte de la caisse d'assurance soins avant le 30 avril.

Âge

Lorsqu'une personne atteint l'âge de 26 ans, elle a le temps de s'affilier jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (par ex., si elle atteint l'âge de 26 ans en 2013, la date limite de paiement est le 31 décembre 2014).

Si une personne vient habiter Bruxelles alors qu'elle a plus de 25 ans, la date du premier paiement varie suivant la date du déménagement :

- Si elle s'établit à Bruxelles au cours des six premiers mois d'une année civile, elle a le temps de s'affilier jusqu'au 31 décembre de

l'année suivante (par ex. si elle vient habiter Bruxelles le 5 mars 2013, la date limite de paiement est le 31 décembre 2014) ;

- Si elle déménage après le 30 juin, elle a le temps de s'affilier jusqu'au 31 décembre de l'année consécutive à l'année suivante (par ex., si elle vient habiter Bruxelles le 5 octobre 2013, la date limite de paiement est le 31 décembre 2014).
- Si elle a moins de 26 ans, elle ne doit pas payer de cotisation, mais entre néanmoins en ligne de compte pour l'indemnité de soins si elle a un besoin important en soins.

Conditions d'application

Les conditions pour pouvoir bénéficier de la « caisse d'assurance soins » :

- Être affecté par une autonomie réduite prolongée et grave (à déterminer par le gouvernement)
- Il faut évidemment être affilié.
- Résider légalement dans un État membre de l'UE ou dans un État de l'EEE.
- Pendant au moins 5 ans précédant la demande d'aide, résider de façon ininterrompue dans la partie néerlandophone du pays ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, ou être affilié à l'assurance sociale de façon ininterrompue dans les États membres de l'UE ou dans les États parties à l'EEE (Espace économique européen)
- Les personnes affiliées à une caisse d'assurance soins qui déménagent vers la région de langue néerlandaise conservent leurs droits.

En résumé : Si vous déménagez vers une région néerlandophone et que vous bénéficiez déjà des droits de l'assurance soins flamande, vous conservez vos droits.

Si vous travaillez en Flandre ou à Bruxelles et que vous êtes affilié à l'assurance soins flamande, vous conservez vos droits si vous habitez dans la partie francophone du pays.

Conditions d'application pour les pensionnés

Les pensionnés continuent de bénéficier des droits de la caisse d'assurance soins à la condition qu'ils restent domiciliés dans la partie néerlandophone du pays ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

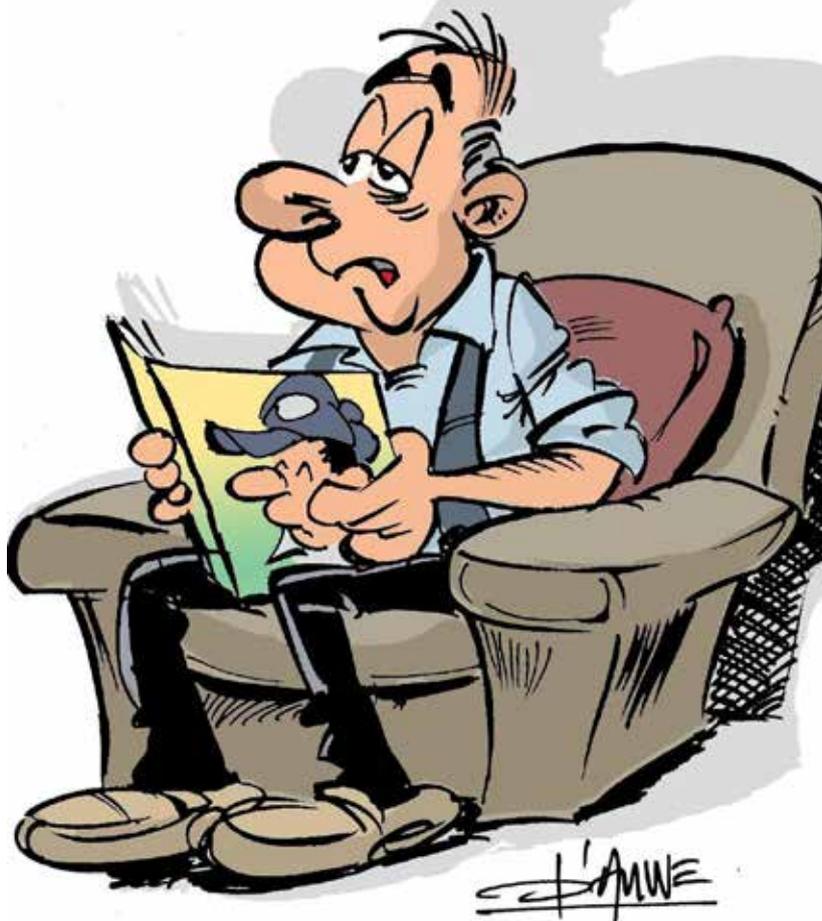
Par contre, ceux qui envisagent d'aller habiter en Wallonie lorsqu'ils auront pris leur pension doivent bien réfléchir avant de franchir cette étape.

Ils n'auront alors plus droit aux avantages de l'assurance soins flamande.

Même si vous avez payé votre cotisation annuelle à l'assurance soins flamande pendant 20 ans, vous serez **exclu des avantages de la caisse d'assurances soins.**

Indemnité de soins

L'assurance soins flamande prévoit une intervention dans les frais de soins pour des prestations d'aide et de services non médicaux (soins informels ou soins à domicile ou soins résidentiels).



- L'indemnité de soins s'élève à **130 euros par mois** et est toujours versée après le vingtième du mois.
- **Les patients reconnus comme bénéficiaire de soins à domicile** peuvent recevoir une indemnité de soins au plus tôt le quatrième mois civil suivant la demande.
- **Les personnes qui sont prises en charge définitivement** dans une maison de repos, une maison de repos et de soins ou un établissement de soins psychiatriques ont droit à une indemnité de soins au plus tôt à partir du quatrième mois suivant la demande, mais la reçoivent le **mois suivant**.
- Un régime spécifique existe pour les **personnes souffrant d'un handicap** et résidant dans une infrastructure de la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH).

Ceux qui introduisent une demande tardive peuvent à certaines conditions être reconnus avec **effet rétroactif**.

Les habitants de Bruxelles qui se sont affiliés tardivement doivent patienter pendant un délai d'attente légal avant de pouvoir demander l'indemnité de soins.

Source : Décret du 30 mars 1999. MB du 28/05/99
« Sociale Landkaart 2013 »

Marcel De Loof
Délégué national Secteur pensionnés (N)

NÉCROLOGIE

NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES CONDOLEANCES AUX FAMILLES ET AUX PROCHES POUR LA PERTE DOULOUREUSE QUI LES A TOUCHÉS.

ANVERS

- Le 16 juillet 2013, VAN DURME Anna, veuve de Lucien DE GRANDE. – 82 ans
- Le 06 juin 2013, KERKHOFS Alina, veuve de Pierre SYBERS. – 91 ans

ARLON

- Le 28 août 2013, GOBERT Michel, époux de Chatnal PERREAUX. – 64 ans
- Le 01 septembre 2013, GOEDERT André, époux de Mariette GEORGES. – 86 ans
- Le 25 août 2013, HOBSCHEID Lucienne, veuve de Jacques BOURTON. – 83 ans

BRUGES

- Le 14 septembre 2013, PERDU Juilieten, époux de Helena RAMON. – 93 ans
- Le 13 juillet 2013, HAERS Bernardus, veuf de Jacomina PAEPE. – 93 ans
- Le 28 juillet 2013, VERMAIRE Sabine, épouse de Gino Geldhof. – 45 ans

BRUXELLES

- Le 01 septembre 2013, VANDEN-DRIESSCHE Roger, époux de Thérèse BERNADEK. – 82 ans
- Le 24 avril 2013, WOUTERS Nestor.
- Le 20 juillet 2013, KON KACHEZ Brigitte, épouse de Owan TSHIBANG. – 53 ans
- Le 03 juin 2013, ROSIMONT Pascal, époux de Ingrid KESCH. – 47 ans
- Le 20 mai 2013, VERSTRAETEN Erik, époux de Violeta RALICA. – 58 ans
- Le 11 juin 2013, MAES Marie, veuve de François VRANKEN. – 86 ans
- Le 29 avril 2013, LEGROS Georgette, veuve de Charles KOKELBERG. – 88 ans
- Le 05 juin 2013, DESSART Antoine, époux de Vanessa BUATAS BARON. – 34 ans

- Le 25 avril 2013, STANDAERT Coralie. – 29 ans

CHARLEROI

- Le 05 septembre 2013, BAURET Denise, veuve de André MORLOT. – 92 ans
- Le 23 août 2013, BOI Vito, époux de Annie MEERT. – 63 ans

GAND

- Le 08 août 2013, GORDUYN Etienne, époux de Emilie BAERT. – 79 ans
- Le 24 août 2013, KESTELEYN Victor, veuf de Agnes ADAM. – 90 ans
- Le 22 juin 2013, PLAETINCK Paul, veuf de Gaby DE WILDE. – 87 ans
- Le 05 août 2013, DE WITTE Peter, époux de Rita VAN LAERE. – 68 ans
- Le 06 août 2013, MESTDAG Antoon, époux de Annette WILLE. – 72 ans
- Le 17 juillet 2013, ROETS Angèle, veuve de Oscar DE MAERTELAERE. – 90 ans
- Le 10 juillet 2013, VANWYNSBERGHE André, veuf de Gilberte GUNST. – 84 ans
- Le 15 juin 2013, GRILLAERT Kristof, époux de Carmen DOISE. – 38 ans
- Le 14 juin 2013, VAN GELDEREN Suzanna, veuve de Edmond D'HUYVETTER. – 82 ans
- Le 01 juin 2013, STUBBE Magdalena, veuve de André NOREILDE. – 88 ans

HUY

- Le 03 juillet 2013, MICHALIX Lisette, épouse de Henri DEVAHIVE. – 81 ans

COURTRAI

- Le 04 juillet 2013, DE LEERSNIJDER Francine, veuve de Roger DEBELS. – 73 ans

LIEGE

- Le 08 juillet 2013, DUBOIS Madeleine, veuve de Marcel MARCHAL. – 90 ans
- Le 04 juillet 2013, BACLIN Jean-Claude, époux de Andrée MASSART. – 63 ans

MARCHE

- Le 16 avril 2013, BECHET Gisèle, épouse de Joseph PIRON. – 87 ans

MONS

- Le 26 août 2013, VAN DEN BERGE Jean Mary, époux de Claudine SCAUFLAIRE - 67 ans.

NAMUR

- Le 23 juillet 2013, MORVAL Denise, veuve de André DHEUR. – 91 ans

NEUFCHATEAU

- Le 02 août 2013, BURNET Ghislain, veuf de Anne DASNOY. – 91 ans
- Le 23 mars 2013, NANNAN Renée, veuve de Roger SIZAIRE. – 89 ans

TONGRES

- Le 13 avril 2013, TOLLENAERS Elisabeth, veuve de Pieter MAESEN. – 84 ans
- Le 01 juillet 2013, ISENBORGHS Franciscus, veuf de Jeannine DUINSLAEGER. – 83 ans
- Le 10 juin 2013, LINKENS Helena, veuve de Albert DILLEN. – 94 ans

VERVIERS

- Le 10 juillet 2013, DEFOER Gisèle, épouse de Marc VAN HAMME. – 64 ans

JUBILE - Noces de diamant

- SCHIEPERS Maximilien et MANDERFELD Anna Martha fêteront le 19.09.13 à EUPEN leurs noces de diamant (60ans).
- Le 23 mai 2013, Roland RICHARD et Georgette DUVAL domiciliés à 6760 VIRTON, ont fêté leur 60ième anniversaire de mariage.

Nous leur adressons nos plus sincères félicitations et leur souhaitons encore des années de bonheur.

Votre profession n'est pas comme tous les autres.

Il est donc logique que votre assurance n'est pas comme les autres.

Strictement réservées à vous, membres du SNPS et aux personnes vivant sous votre toit, les formules d'assurance d'ACTELaffinity comprennent les prix tout en garantissant sécurité et protection maximales.

Assurance Auto



Vous cherchez une assurance auto moins chère avec de nombreux avantages ? Demandez un devis sans engagement ! Bénéficiez d'avantages très appréciables tels qu'une assistance gratuite en cas de panne ou d'accident (CAR RELAX), une franchise à 0€ ou encore des facilités de paiement. Choisissez votre niveau de protection et complétez votre assurance avec nos options extrêmement intéressantes telles que la Protection Juridique ou l'Assurance Conducteur.

| | R.C. | CAR RELAX | Bris de vitre | Incendie | Forces de la Nature et heurts d'animaux | Vol | Dégâts Matériels & Vandalisme |
|-----------------------|------|-----------|---------------|----------|---|-----|-------------------------------|
| RESPONSABILITE CIVILE | • | GRATUIT | | | | | |
| OMNIUM PARTIELLE | • | GRATUIT | • | • | • | • | |
| OMNIUM COMPLETE | • | GRATUIT | • | • | • | • | • |

Assurance Moto



Assurez votre moto à moindre coût et profitez entre autres d'une assistance gratuite en cas d'accident. Demandez nous comment bénéficier de 45% de remise sur la prime de votre 2 roues.

Assurance Habitation



Locataire ou propriétaire ? Une baignoire qui déborde, une inondation, un incendie... Ca n'arrive pas qu'aux autres. Pensez à l'assurance Habitation que vous pouvez souscrire via le SNPS.

Expérimenté et professionnel, le Contact Center d'ACTELaffinity est toujours à l'écoute et apporte des solutions rapides et efficaces en cas de sinistre.

Appelez le numéro gratuit **0800/93.272**
ou surfez sur **www.actelaffinity.be/snps**

